



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 2 Octobre 2024

Etaient présents : M. MAUBOUSSIN Rémy, Maire ; Mme RIVOL Fabienne, MM. PULIDO PATO Christopher, GRANIER Sébastien, Adjoint ; M. BORDIN Pascal, Mme LEPELTIER Coralie, M. CADYCK Kévin et Mmes RADENAC Sylvie et BESLIER Mélanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. LEREY Judicaël (pouvoir à M. Bordin) et Mme CHEVALLIER Audrey (pouvoir à Mme Radenac

Absents : MM. DUBOIS Pierre et SEPPE Johan

-

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Rémy MAUBOUSSIN, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil municipal ; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. CADYCK Kévin, secrétaire de séance.

Monsieur MAUBOUSSIN rappelle l'ordre du jour :

- × Adhésion au contrat collectif prévoyance
- × Adhésion à l'Espace conseil énergie climat du syndicat mixte du Pays du Mans
- × Point sur les travaux
- × Point sur les affaires scolaires
- × Affaires et questions diverses

1/ Adhésion au contrat collectif prévoyance **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de LAVARDIN, par délibération du 11 avril 2024 après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LAVARDIN ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2/ Adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat du syndicat mixte du Pays du Mans

Exposé :

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes prise en charge par la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé par délibération du 19 février 2024,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales).

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de LAVARDIN à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que la cotisations 2024 se fera pour une année complète et prise en charge par la 4CPS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et la 4CPS, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un Espace Conseil Energie Climat (EC²),

Vu les délibérations n°2024059 et 2024060 du 19 février 2024 de la 4CPS décidant de la prise en charge de l'adhésion des communes de la communauté de communes à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de LAVARDIN à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et la 4CPS, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Point sur les travaux

Un tableau récapitulatif des dépenses et recettes engagées est remis à chaque membre du Conseil Municipal Concernant les travaux de sécurisation de la Rue de La Quinte, 3 devis sont présentés par M. Granier, adjoint aux travaux ; après l'analyse de ces devis, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces travaux à COLAS pour un montant de 15.670 € ht (18.804 € ttc). Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental de la Sarthe au titre des amende de polices pour un montant de 5024 €.

Le local associatif est terminé ; le Conseil Municipal prévoit une inauguration avec les entreprises, les conseillers départementaux et les représentant des associations y compris celle qui a œuvré lors du comice en 2013 le samedi 23 novembre suivi d'un vin d'honneur servi à la cantine

Les travaux des ombrières vont débiter lors de la première semaine des vacances de Toussaint. M. Pulido est chargé de prévenir Mme Charlot, directrice de l'accueil de loisirs, des travaux d'implantation dans la cour de l'école. Prévoir pour 2025 : travaux pignon et façade de la cantine ; achat de mobilier (tables et chaises pour la salle et la cantine) ; voir un nouveau devis pour un lampadaire solaire.

3/ Point sur les affaires scolaires et périscolaires

- Ecole : crédits de Noël : la commune reconduit 10€ /élève, soit un montant de 500 € ; M. Pulido est chargé de prévenir la directrice ;
Un exercice de Mise en Sécurité a été réalisé ; suite à celui-ci, il a été constaté que dans les malles, des produits étaient périmés ; M. Pulido est chargé de ces achats.
Le problème de la vitesse et des stationnements sont récurrents ; Faut-il demander à la gendarmerie ? voir pour de nouveaux travaux de ralentissement (dos d'âne ?) avant la cantine et dans le chemin, le long de chez M. Avenant ?) La commune réfléchit à ces différentes possibilités.
L'APE organisera en 2025, la kermesse sur le site scolaire de Lavardin ; souhaite des tables et chaises de la salle pour compléter celles de la cantine. Le conseil municipal est d'accord sur le prêt de matériel de la salle ; toutefois, il demande que l'APE voit avec le comité des fêtes pour le prêt de tables et bancs ainsi qu'à la mairie de La Quinte pour le prêt de matériel de leur salle scan.
- Cantine : Mme Rivol rappelle que Mme Magali DORO a pris ses fonctions en septembre ; un entretien a eu lieu entre elle et les élus ; Mme DORO est bien impliquée dans son travail. Cela se passe bien avec ses collègues ; une revalorisation salariale sera étudiée.
- Garderie : Mme Christelle JARDIN sera absente le lundi 2 décembre ; il convient de prévoir son remplacement. Le matin : Mme RIVOL sera présente de 7h30 à 8h50 ; concernant l'après-midi, Mme BESLIER pourra être disponible à partir de 17h ; il convient de trouver une personne supplémentaire à partir de 16h30.

3/ Affaires diverses

- Prolongation de la convention SATESE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du conseil général relatif à l'assistance technique en assainissement collectif.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de prolonger cette convention d'assistance technique pour une année (soit jusqu'au 31 décembre 2025) et autorise le Maire à signer celle-ci.

- Congrès départemental des Maires et Adjointes de la Sarthe :

M. le Maire et ses adjoints vont participer au congrès départemental des Maires et Adjointes de la Sarthe qui se déroulera le samedi 19 octobre à Mayet. Départ 7h30 de la Mairie

Tour de table des Elus :

Sébastien GRANIER propose de prévoir une clôture rigide autour de l'ombrière qui sera placée près des chalets ; voir aussi pour la pose de la citerne.

Kévin CADYCK demande s'il est possible d'avoir un éclairage permanent pour la soirée du comité des fêtes du 12 octobre. Demande s'il est possible de rappeler aux administrés de ramasser leurs ordures sorties des sacs éventrés. Un article rappelant les bons gestes sera inséré dans le prochain bulletin.

Coralie LEPELTIER s'excuse de ne pas avoir répondu aux différents mails ; a connu un souci avec sa boîte mail.

Christopher PULIDO signale que le local de la mairie est très souvent allumé ; M. Péan est chargé de revoir ce désagrément. Signale un problème entre deux administrés et demande si la mairie peut intervenir. Comme déjà signalé lors d'une précédente séance, les élus invitent les administrés à contacter un conciliateur. Concernant la réponse de M. Krache suite au courrier transmis par la mairie, quelle suite à donner ? M. le Maire va prendre contact avec la famille pour une rencontre à la mairie.

Fabienne Rivol propose une réunion de la commission salle-cantine-chalets le samedi 16 novembre à 10h à la mairie suivi d'une rencontre avec les représentants des associations communales à 11h. Pour le repas du 11 novembre, le devis Pat et Caramel a été retenu ; 3 jeunes ont été retenues pour le service voire un€ quatrième.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 12 décembre 2024 à 19h

Séance levée à 21 h